

## MODIFICATION DE LA FORME

Dénomination sociale et, le cas échéant, sigle :  
[...]

Forme : [...]

Capital social : [...]

Siège social : [...]

RCS [...]

Aux termes du procès verbal en date du [...], l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la société en [...], à compter du [...] et de modifier les statuts comme suit

Ancienne mention : [...]

Nouvelle mention : [...]

Les nouveaux dirigeants :

nom, prénom et domicile pour une personne physique ; dénomination, forme, siège social, représentant et RCS pour une société en cas de transformation en société par actions :

- Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote.

- Le cas échéant, l'existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires d'actions et la désignation de l'organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément.

L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de [...]

Qualité du signataire